



# Laïcité à l'hôpital

Webinaire FHF – Jeudi 16 octobre 2025

Fabrice DION  
Directeur des ressources humaines de l'Hôpital Européen G. Pompidou  
Directeur adjoint des ressources humaines du GHU APHP. Centre Université Paris Cité

MEDINI Boumediene  
Coordinateur laïcité et cultes - Direction des Affaires Juridiques AP-HP

29-09-2025



# Un principe constitutionnel



Inscrit dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (art. 10) :

- Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi »

Inscrit à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958

- « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances (...) ».



# Un principe de respect de la liberté religieuse et du pluralisme



Au niveau européen :

- Par la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4/11/1959 (art 9) : « toute personne a droit a la liberté de pensée, de conscience et de religion »

Au niveau national : art. 1<sup>er</sup> de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat

- « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public ».



# Plus concrètement qu'est ce que la laïcité ?



La laïcité repose ainsi sur 4 piliers :

- la liberté de conscience
- la liberté de culte
- la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses
- l'égalité de toutes les personnes devant la loi quelle que soit leur croyance ou leurs convictions.



# Un principe de neutralité de l'Etat



Une garantie constitutionnelle d'égalité de traitement pour tous les citoyens :

- Art. 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « la loi (...) est la même pour tous (...). Tous les citoyens étant égaux à ses yeux (...) ».
- En conséquence, tous les citoyens étant égaux face aux services publics, quelque soit leurs religion ou croyances, il ne peut être établi de préférence entre eux à ce titre.
- La neutralité de l'Etat garantit cette protection.



## Les obligations des agents publics



Les fonctionnaires doivent être neutres dans l'exercice de leurs fonctions et être formés à la laïcité (Art. L, 121-2 Code général de la fonction publique, Art. 160 RI APHP Neutralité et laïcité du service public)

- ne peuvent pas porter un signe religieux visible sur leur lieu de travail.
- ne doivent pas manifester leurs opinions religieuses au travail,
- ne doivent pas avoir d'attitudes ou de discours prosélytes,
- doivent accueillir tout les usagers sans distinction ni discrimination,



# Et pour les usagers ; des droits !

» Les principes de la laïcité se traduisent à l'hôpital par un :

- Egal traitement de tout les patients, sans discrimination aucune,
- Respect de la liberté de conscience,
- Traitement avec égards de tout les patients

Ce qui entraine pour le patient la possibilité de :

- **Choisir son médecin**

*Art. L 1110-8 CSP : « Le droit du malade au libre choix de son praticien et de son établissement de santé et de son mode de prise en charge, sous forme ambulatoire ou à domicile, en particulier lorsqu'il relève de soins palliatifs au sens de l'article L. 1110-10, est un principe fondamental de la législation sanitaire. »*

- **Refuser des soins**

*Art. L. 1111-4 CSP : « Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé. Toute personne a le droit de refuser ou de ne pas recevoir un traitement... »*

- **Demander un régime alimentaire respectant ses convictions,**
- **Pratiquer les actes et rituels de sa religion (naissance, décès,...)**



## Mais des limites !



### **L'expression de la liberté de conscience n'est pas absolue, elle peut être limitée pour des raisons :**

- liées au bon fonctionnement du service, d'impératifs d'ordre public,
- de sécurité, de santé, d'hygiène

### **Les conséquences concrètes à l'hôpital :**

- Pas de prosélytisme, ni pression sur les autres patients ou sur les professionnels,
- Ne pas déranger la tranquillité des autres patients,
- Pas de récusation d'un professionnel à cause de sa « religion »,
- Respecter les règles de fonctionnement du service,
- Accepter les règles d'hygiènes et de sécurité
  - Loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public et sa circulaire du 2 mars 2011